

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UN LIBRARY

MAY 19 1979

COLLECTION

Distr.  
GENERALE  
S/13331  
16 mai 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



LETTRE DATEE DU 16 MAI 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

Me référant à la déclaration concernant la situation dans le Sud du Liban que vous avez faite en tant que Président du Conseil de sécurité, à la séance du 15 mai 1979, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de déclarer ce qui suit :

Israël proclame son appui à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Comme l'a reconnu le Secrétaire général dans plusieurs de ses rapports sur la FINUL, la situation dans le Sud du Liban ne saurait être dissociée de la situation dans l'ensemble du pays. Loin de promouvoir la cause de la paix et de la sécurité internationales, toute tentative en ce sens est vouée à l'échec.

Les groupes terroristes agissant sous l'égide de l'organisation meurtrière qui se donne le nom d'OLP sapent la situation dans le Sud du Liban, de même que dans le reste du pays. Il y a au sud du Litani, quelque 2 000 terroristes armés de l'OLP qui constituent une menace pour trois cibles précises : les citoyens d'Israël, en particulier dans le nord d'Israël; les villageois du Sud du Liban; et les hommes de la FINUL s'acquittant de leur mandat.

Qui plus est, les terroristes de l'OLP constituent une menace au rétablissement de l'autorité libanaise dans le Sud du pays, tout comme dans d'autres parties de ce pays troublé.

En outre, le rétablissement d'une autorité effective du Liban sur l'ensemble du territoire est gravement compromis par le fait que le Liban est occupé et contrôlé par d'autres forces étrangères, principalement l'armée syrienne d'occupation,

Il est essentiel d'aborder les problèmes fondamentaux du Liban avec réalisme. Tant que l'on ne s'attaquera pas au fond du problème du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, il n'y aura pas, pour le Liban de perspectives véritables de rétablissement de son autorité sur l'ensemble de son territoire à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

S/13331  
Français  
Page 2

Il est évident que, dans la situation actuelle d'intervention et de subversion terroristes et de domination étrangère au Liban, imposée par la soi-disant OLP et la Syrie, à l'encontre des intérêts véritables du peuple Libanais, le mandat de la FINUL, tel qu'il est énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, ne peut être rempli avec succès.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM